

006.37 vs 006.42, 621.367, 621.391, 621.399**Vision par ordinateur, reconnaissance optique de formes et ordinateurs optiques****Vision par ordinateur et reconnaissance optique de formes**

La vision par ordinateur et la reconnaissance optique de formes concernent toutes les deux la reconnaissance de formes ou d'autres configurations optiques dans le but de les classer, les grouper ou les identifier. Mais alors que la reconnaissance optique de formes se rapporte aux algorithmes ou aux méthodes informatiques qui permettent la reconnaissance des formes visuelles, la vision par ordinateur fait habituellement référence à une application qui comporte non seulement des techniques de reconnaissance optique de formes, mais également des techniques spéciales de prétraitement de ses données d'entrée et d'interprétation du résultat des techniques de reconnaissance de formes.

Employer 006.37 ou 006.42 pour les ouvrages sur la vision par ordinateur et sur la reconnaissance optique de formes qui accordent de l'importance aux logiciels nécessaires à l'interprétation des formes optiques et pour les ouvrages sur les appareils de vision par ordinateur et de reconnaissance optique de formes du point de vue de l'utilisateur. Employer 621.399 pour les ouvrages sur la conception et la fabrication d'équipement pour la vision par ordinateur et la reconnaissance optique de formes. Dans le doute, préférer 006.37 ou 006.42.

Employer 621.367 pour les ouvrages sur les appareils qui enregistrent et traitent les signaux optiques sans véritable interprétation (parce que l'interprétation n'est pas nécessaire ou parce qu'elle est faite par d'autres, ordinateurs ou personnes), ex. : appareils pour améliorer l'image.

Ordinateurs optiques

On utilise « ordinateurs optiques » pour décrire deux types différents d'ordinateurs. Employer 621.391 pour les ouvrages sur les ordinateurs optiques qui sont des ordinateurs polyvalents dans lesquels le mécanisme central de traitement de données est basé sur la lumière (ex. : lasers). Employer 006.37, 006.42 ou 621.399 pour les ouvrages sur les ordinateurs spécialisés destinés à traiter les données optiques, quel que soit le type de mécanisme central de traitement des données.